
Martine Vassal

La Présidente

201601SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental,

VU les dispositions actées au comité technique paritaire du 8 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 20/14 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature à madame Isabelle MARTEL,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00663-AR
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à madame Isabelle MARTEL, Directeur du laboratoire départemental d'analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du laboratoire départemental d'analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

- a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.

5- MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Préparation et passation :**

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00663-AR
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et les départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ACTIVITES DU LABORATOIRE

- a. Devis pour des prestations de service
- b. Contrats pour des prestations de service
- c. Conventions et marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres, révisions de prix, actes d'engagement, avenants...)
- d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation
- e. Documents qualité
- f. Factures clients
- g. Attestations de formation

9 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

a. Dépôts de plainte

ARTICLE 2 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Delphine PEMPO, chef de service du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a, b, e, f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f
- 9 a

ARTICLE 3 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Anne GROB, chef de service du laboratoire de biologie médicale,
- madame Marilyn CALVO, chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- madame Hélène GUILDOUX-SIGRIST, chef de service du laboratoire de biologie vétérinaire,
- madame Sophie TILIACOS, chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, e, f,
- 9 a

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Marilyn CALVO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 8 d, g

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et de madame Delphine PEMPO, délégation de signature est donnée à mesdames Anne GROB, Marilyn CALVO,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200518-20-00663-AR
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de mise en préfecture : 24/05/2020

Hélène GUILDOUX-SIGRIST et Sophie TILIACOS à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a
- 3 a
- 7 d, e,
- 8 c

ARTICLE 4 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Diane LAURENT, chef de service du pôle assistance technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 f
- 6 a
- 7 a, b, c, d, f
- 8 e
- 9 a

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Laurence MICOUT, responsable qualité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 6 a
- 8 e

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Laurine CAVAGNARO, conseiller hygiène et sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6 a
- 8 e
- 9 a

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable de secteur à l'unité ressources du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 2 a

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur **Jean-Philippe SOURD**, chargé de développement commercial au pôle moyens-généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

Arcanté de l'émission en Préfecture
013-221300015-20200519-20_00663-AR
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

- 4 a
- 8 a, b, d, e

ARTICLE 5 : MARCHES PUBLICS

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et madame Delphine PEMPO, délégation de signature est donnée à :

- madame Anne GROB, chef de service du laboratoire de biologie médicale,
- madame Marilyn CALVO, chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- madame Hélène GUILDOUX-SIGRIST, chef de service du laboratoire de biologie vétérinaire,
- madame Sophie TILIACOS, chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b, e, f

ARTICLE 6

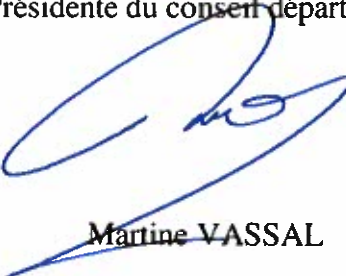
L'arrêté n° 20/14 du 21 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la stratégie et développement du territoire, ainsi que le directeur du laboratoire départemental d'analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00663-AR
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020